



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-138

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-07-20-00003 - Arrêté n° 2021-gir-087 du 20 JUILLET 2021?? relatif aux travaux de réparation de joints sur le passage supérieur?? de l'échangeur n°26 de la RN89 Artigues près Bordeaux?? (3 pages)	Page 3
33-2021-07-20-00002 - Arrêté n°2021-gir-097 du 20 JUILLET 2021?? relatif aux travaux d'entretien entre l'échangeur n°16 et l'échangeur n°17 de l'A630 Gradignan et Villenave d'Ornon (3 pages)	Page 7

DIR ATLANTIQUE

33-2021-07-20-00003

Arrêté n° 2021-gir-087 du 20 JUILLET 2021
relatif aux travaux de réparation de joints sur le
passage supérieur
de l'échangeur n°26 de la RN89 Artigues près
Bordeaux



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2021-gir-087 du 20 JUILLET 2021

relatif aux travaux de réparation de joints sur le passage supérieur
de l'échangeur n°26 de la RN89

Commune d'Artigues près Bordeaux

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'accord du 28 juin 2021 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 12 juillet 2021 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 12 juillet 2021 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 12 juillet 2021 de monsieur le maire de la commune d'Artigues près Bordeaux ;

Vu l'avis réputé favorable au 12 juillet 2021 de monsieur le maire de la commune de Lormont ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation des lignes de joints du passage supérieur dans l'échangeur n°26 de la RN89 sur la commune d'Artigues près Bordeaux, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-durable.-
gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

du mercredi 21 juillet 2021 à 21h00 au jeudi 22 juillet 2021 à 6h00.

Fermeture de la section courante de la RN89 entre le PR 50+245 et le PR50+030, sens Bordeaux-Libourne

La section courante de la RN89, sens Bordeaux-Libourne peut être fermée à la circulation entre le PR 50+245 et le PR 50+030, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la RN230 se dirigeant vers la RN89 sont alors déviés par l'avenue John Fitzgerald Kennedy, la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26, la RN230 sens intérieur, demi-tour à l'échangeur n° 24 via la RD936, la RN230 sens extérieur puis la bretelle de sortie de la RN230 en direction de la RN89 (Libourne) dans l'échangeur n°26.

Les usagers en provenance de l'avenue John Fitzgerald Kennedy se dirigeant vers la RN89 sont alors déviés par la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26, la RN230 sens intérieur, demi-tour à l'échangeur n° 24 via la RD936, la RN230 sens extérieur puis la bretelle de sortie de la RN230 en direction de la RN89 (Libourne) dans l'échangeur n°26.

Neutralisation de la voie de gauche du tourne-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26

La circulation peut être neutralisée sur la voie de gauche du tourne-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26, sauf besoin du chantier.

Les usagers circulent sur la voie restée libre.

Article 2 : en cas d'aléas techniques ou météorologiques, les travaux prévus du mercredi 21 juillet 2021 à 21h00 au jeudi 22 juillet 2021 à 6h00 peuvent être reportés la nuit **du jeudi 22 juillet 2021 à 21h00 au vendredi 23 juillet 2021 à 6h00**, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article premier.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est affiché en mairie d'Artigues près Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-durable.-
gouv.fr

2/3


Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Monsieur le maire de Lormont ;
- Monsieur le maire d'Artigues près Bordeaux ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX
didier.caudoux



Signature numérique
de Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2021.07.20
10:23:25 +02'00'

DIR ATLANTIQUE

33-2021-07-20-00002

Arrêté n°2021-gir-097 du 20 JUILLET 2021
relatif aux travaux d'entretien entre l'échangeur
n°16 et l'échangeur n°17 de l'A630 Gradignan et
Villenave d'Ornon



Arrêté n°2021-gir-097 du 20 JUILLET 2021

relatif aux travaux d'entretien entre l'échangeur n°16 et l'échangeur n°17 de l'A630

Communes de Gradignan et Villenave d'Ornon

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 15 juillet 2021 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis favorable du 13 juillet 2021 de monsieur le président du conseil départemental ;

Vu l'avis réputé favorable au 15 juillet 2021 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 15 juillet 2021 de monsieur le maire de la commune de Pessac ;

Vu l'avis réputé favorable au 15 juillet 2021 de monsieur le maire de la commune de Gradignan ;

Vu l'avis réputé favorable au 15 juillet 2021 de monsieur le maire de la commune de Villenave d'Ornon ;

Vu l'avis réputé favorable au 15 juillet 2021 de monsieur le maire de la commune de Talence ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien entre les échangeurs n°16 et n°17 de l'A630 sur les communes de Gradignan et de Villenave d'Ornon, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

du mercredi 21 juillet 2021 à 21h00 au jeudi 22 juillet 2021 à 6h00

Fermeture des bretelles d'entrée n°1 et n°2 dans l'échangeur n°16 de l'A630 sens intérieur

La bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°16 (PR 26+600) peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le cours de la libération, demi-tour au giratoire « Mac Donald », le cours de la libération, la bretelle d'entrée n°2 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°16 puis l'A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°16 (PR 26+280) peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RD 1010, la bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°16, l'A630 sens extérieur, demi-tour à l'échangeur n°17 via l'avenue Pierre Proudron, la bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°17 puis l'A630 sens intérieur.

Fermeture des bretelles d'entrée n°1 et n°2 dans l'échangeur n°17 de l'A630 sens intérieur

La bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°17 (PR 29+600) peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Pierre Proudron, demi-tour au 1^{er} giratoire, l'avenue Pierre Proudron, la bretelle d'entrée n°2 dans l'échangeur n°17 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°17 (PR 28+230) peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue de la Croix de Monjoux, demi-tour au 1^{er} giratoire, la rue de la Croix de Monjoux, la bretelle d'entrée n°1 dans l'échangeur n°17 de l'A630 sens intérieur puis l'A630 sens intérieur.

du jeudi 22 juillet 2021 à 21h00 au vendredi 23 juillet 2021 à 6h00

Fermeture des bretelles d'entrée n°1 et n°2 dans l'échangeur n°16 de l'A630 sens extérieur

La bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°16 (PR 26+576) peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le cours du Général de Gaulle (RD1010), demi-tour au carrefour de l'avenue Favard, la RD1010, la bretelle d'entrée n°2 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°16 puis l'A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°16 (PR 26+916) peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le cours du Général de Gaulle (RD 1010), la bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°16, l'A630 sens intérieur, demi-tour à l'échangeur n°14 via la rue Antoine Becquerel, la bretelle d'entrée de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°14 puis l'A630 sens extérieur.

Fermeture des bretelles d'entrée n°1 et n°2 dans l'échangeur n°17 de l'A630 sens extérieur

La bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°17 (PR 28+567) peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue de la Croix de Monjoux, demi-tour au 1^{er} giratoire, la rue de la Croix de Monjoux, la bretelle d'entrée n°2 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°17 puis l'A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°17 (PR 28+230) peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Pierre Proudhon, demi-tour au 1^{er} giratoire, l'avenue Pierre Proudhon, la bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°17 puis l'A630 sens extérieur.

Les bretelles seront fermées non simultanément au regard de l'avancée des travaux.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave d'Ornon).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est affiché en mairie de Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon et Talence par les soins de messieurs les maires.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Pessac ;
- Monsieur le maire de Gradignan ;
- Monsieur le maire de Villenave d'Ornon ;
- Monsieur le maire de Talence ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique
de Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2021.07.20
11:29:08 +02'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3